



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques  
Unité Risques  
Nom du rédacteur : Josée MARTINEZ

Arrêté préfectoral  
prescrivant l'établissement  
d'un plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N)  
de la commune de CASTILLON-EN-COUSERANS

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du conseil municipal de CASTILLON-EN-COUSERANS du 3 novembre 2014 ;

Vu la décision de dispense d'une évaluation environnementale du 18 mai 2016, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementées du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvements de sol, inondations, avalanches...);

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

### ARRÊTE

#### Article 1:

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels est prescrit dans la commune de CASTILLON-EN-COUSERANS ;

#### Article 2 :

Le périmètre mis à l'étude est joint en annexe.

#### Article 3 :

Les risques étudiés sont :

- les inondations et les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain.

Article 4 :

La direction départementale des territoires – service environnement et risques – unité risques est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels.

Article 5 :

La décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 6 :

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation de la démarche du PPRN,
- une réunion de lancement de l'étude avec présentation du prestataire retenu,
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,
- l'information et le recueil des observations de la population avec proposition de mise en place d'un cahier de doléances durant au moins un mois ainsi que d'une proposition de tenue d'une réunion publique ou/et de permanences en mairie (les modalités précises de la concertation seront définies avec la commune).

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de CASTILLON-EN-COUSERANS,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Article 8 :

Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de CASTILLON-EN-COUSERANS,
- à la direction départementale des territoires – service environnement risques – unité risques.

Article 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des services du cabinet, M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de CASTILLON-EN-COUSERANS (mention de cet affichage sera insérée dans « La Gazette Ariégeoise ») et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le **07 DEC. 2016**

la préfète

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Christophe MÉRARD